

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

- Récapitulatif de la pré demande en ligne** faite sur le site ants.gouv.fr **ou son numéro** (10 caractères)
 *Si vous ne faites pas de pré demande en ligne, merci de vous présenter 10 mn avant le RDV : un document sera à compléter sur lequel vous devrez notamment inscrire les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.*
- 1 **photographie d'identité** certifiée conforme, de moins de 6 mois, couleur ou noir et blanc, de face, tête nue, pas de sourire, pas de lunettes et pas de photos d'école. **Ne pas découper les photos**, de préférence venez avec la planche.
- 1 **justificatif de domicile de moins d'un an en ORIGINAL**
(Facture d'énergie ou d'eau, dernier avis d'imposition et **non la déclaration de revenus, elle n'est pas acceptée en Préfecture**, attestation d'assurance habitation...). Pas de document manuscrit, pas de boîte postale, ni de nom d'organisme.
- 1 **document d'identité** :
 - SI** Carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis le 2 janvier 2014, **prévoir en plus, si voyage à l'étranger**, le justificatif de voyage nominatif, mentionnant les dates et le pays
 - SI** Carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) périmée avant le 2 janvier 2014, **prévoir** :
 - Passeport sécurisé (électronique ou biométrique, valide ou périmé depuis - de 5 ans)
 - ou** - Passeport non sécurisé (Delphine ou manuel, valide ou périmé depuis - de 2 ans)
 - ou** - Extrait avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance **de moins de 3 mois** (délivré par la Mairie du lieu de naissance)
 - ou** - Justificatif de nationalité française
- Uniquement pour les passeports : 1 **timbre fiscal** (achat au tabac/presse, au Trésor Public ou en ligne)
 - 86 € pour un majeur
 - 42 € pour un mineur > 15 ans
 - 17 € pour un mineur < 15 ans



timbres
[.impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Pièces complémentaires à joindre selon la demande

- ◆ **S'il s'agit d'un renouvellement** :
 - Ancienne carte d'identité ou passeport
- ◆ **Si le demandeur est mineur** :
 - Présence du représentant légal obligatoire avec sa pièce d'identité
 - Présence obligatoire de l'enfant
 - Si divorce ou séparation des parents, joindre le jugement de divorce ou l'attestation commune réalisée et signée des 2 parents précisant les modalités de résidence de l'enfant
 - En cas de garde alternée, rapporter les 2 justificatifs de domicile (1 pour chaque parent) et les 2 cartes d'identité des parents.
 - Prise d'empreinte à partir de 12 ans et signature à partir de 13 ans
 - Si nom d'usage double (père et mère), fournir l'attestation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) autorisant le port du double nom avec sa pièce d'identité
- ◆ **Si vous êtes majeur(e) et hébergé(e) chez un parent ou un tiers** :
 - Le justificatif de domicile de l'hébergeant.
 - L'attestation sur l'honneur d'un hébergement stable de plus de 3 mois
 - La photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
- ◆ **En cas de perte ou de vol** :
 - La déclaration de perte (à remplir en mairie le jour du rendez-vous) ou la déclaration de vol faite par la gendarmerie ou le consulat
 - Pour les cartes d'identité, fournir un timbre fiscal de 25 € (achat au Trésor Public, bureau de tabac ou directement en ligne en faisant la pré-demande sur ants.gouv.fr)
- ◆ **Si votre situation a changé** :
 - Mariage/Veuvage → Acte de mariage de moins de 3 mois/Acte de décès de l'époux
 - Divorce → Jugement de divorce (si usage du nom de l'ex-époux)

Le livret de famille ne suffit pas.

➔ **Pour les cas particuliers** (mineurs confiés à un tiers, personne sans domicile stable...) **nous contacter**

Retrait

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur **mineur comme majeur** (exception pour les mineurs de moins de 12 ans, dont le titre sera remis au représentant légal.)

Attention

Un dossier incomplet nécessite la prise d'un autre rendez-vous.

L'allongement de cinq ans, concerne les cartes d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures, entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.